

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2026 - 201

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Ecole de musique

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu la loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026,

Vu la délibération n°2026-04-37 du Conseil municipal du 1^{er} avril 2026 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n°2026-04-46 du Conseil municipal du 15 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026, et incluant une augmentation moyenne des tarifs des services publics locaux de 1%,

Considérant les prévisions d'inflation réactualisées par la Banque de France pour l'année 2026, établies entre 1,7% et 2,5% selon les différents scénarios,

Considérant que cette évolution justifie une adaptation mesurée des tarifs publics locaux, afin de préserver l'équilibre budgétaire des services municipaux sans alourdir de manière excessive la charge supportée par les usagers,

Considérant qu'une augmentation moyenne des tarifs de 1%, inférieure à cette évolution des prix, répond aux objectifs de la municipalité précédemment cités,

Considérant que la création d'un atelier de comédie musicale enrichit l'offre de l'école de musique et nécessite la fixation de tarifs spécifiques pour ce nouvel enseignement,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs de l'école de musique sont révisés, conformément à la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente décision, et applicables à compter de l'année scolaire 2026/2027.

Article 2 : Un atelier de comédie musicale est créé au sein de l'école de musique. Le tarif annuel est fixé à 400 € pour les adultes et à 350 € pour les adolescents, à compter de l'année scolaire 2026/2027.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 4 juin 2026.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 04 / 06 / 2026



Christian DEMUYNCK

Accusé de réception en préfecture
093 213300498-20260604-DM-DGS-2026201-AR
Date de télétransmission : 04/06/2026
Date de réception préfecture : 04/06/2026

Annexe à la décision municipale n°2026 - 201

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

ECOLE DE MUSIQUE

Tarifs applicables à compter de l'année scolaire 2026/2027

Prestation	Tarif
Eveil musical - Moyenne et grande section de maternelle	96,00 €
Solfège - Enfant	192,00 €
Solfège - Adulte	234,00 €
Forfait instrument seul – Enfant	267,00 €
Forfait instrument seul - Adulte	353,00 €
Solfège + instrument - Enfant <i>Cours de 20 minutes</i>	311,00 €
Solfège + instrument - Enfant <i>Cours de plus de 20 minutes</i>	326,00 €
Solfège + instrument - Adulte <i>Cours de 20 minutes</i>	470,00 €
Solfège + instrument - Adulte <i>Cours de plus de 20 minutes</i>	480,00 €
Instrument supplémentaire ou ukulele - Enfant	172,00 €
Instrument supplémentaire ou ukulele - Adulte	234,00 €
Orchestre, chorale ou orchestre à cordes	75,00 €
Coaching vocal de groupe – Adolescent <i>3 personnes maximum</i>	192,00 €
Coaching vocal de groupe – Adulte <i>3 personnes maximum</i>	234,00 €
Coaching vocal individuel – Adolescent	210,00 €
Coaching vocal individuel – Adulte	250,00 €
Atelier rock - Adolescent	172,00 €
Atelier rock - Adulte	234,00 €
Atelier comédie musicale - Adulte	400,00 €
Atelier comédie musicale - Adolescent	350,00 €

Certifié exécutoire

Acte publié le 04 / 06 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260604-DM-DGS-2026201-AR
Date de télétransmission : 04/06/2026
Date de réception préfecture : 04/06/2026